

SERVICES FINANCIERS ET ALLÈGEMENT DE LA PAUVRETÉ

DOCUMENT DE TRAVAIL N° 8

Structures mutualistes d'épargne et de crédit dans l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA)

Ibrahima Fane CAMARA

Table des Matières

	Page
Avant-propos	1
I. Les structures mutualistes d'épargne et de crédit dans l'UMOA	3
II. La situation des structures mutualistes d'épargne et de crédit: pays par pays	5
III. Les COOPEC	9
IV. Les caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (CVECA)	19
V. Éléments d'une stratégie d'appui	25
Liste des abréviations	29
Notes	31

Avant-propos

Cette note de discussion présente les résultats d'une enquête des coopératives d'épargne et de crédit et de caisses villageoises d'épargne et de crédit dans les pays de l'UMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo). L'objectif de l'étude était d'inventorier ce qui existe, d'apprécier les performances de ces structures et d'identifier les faiblesses.

Le terme 'structures mutualistes d'épargne et de crédit' (SMEC) regroupe 'coopératives d'épargne et de crédit' et 'banques/caisses villageoises'. Ces deux types d'organisations se distinguent par le principe d'association (résident villageois vs. membre d'une coopérative), l'étendue et la structuration des réseaux, le rôle de l'épargne (préalable au crédit ou non), l'importance accordée aux coutumes traditionnelles de gestion collective et le degré de formalisation. Par ailleurs, les COOPEC sont plutôt un phénomène en milieu urbain, alors que les banques villageoises ne se trouvent, naturellement, qu'en milieu rural. L'intérêt d'une comparaison était de faire ressortir les caractéristiques communes, les problèmes de fonds dans l'intermédiation financière à petite échelle, indépendamment des choix particuliers de tel ou tel modèle organisationnel.

L'enquête a été confiée à M. Ibrahima CAMARA (Dakar) et réalisée au cours des premiers mois de 1991. Les résultats ont amené le Bureau international du Travail à définir, conjointement avec la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et les organisations de base intéressées, un programme d'appui aux structures mutualistes d'épargne et de crédit dans la région (le 'PA-SMEC').

La première phase de ce programme est opérationnelle depuis septembre 1992. Il bénéficie d'un financement de la République fédérale d'Allemagne.

I. Les structures mutualistes d'épargne et de crédit dans l'UMOA

Données générales

Dans l'UMOA, l'agriculture reste l'activité dominante sur le plan économique.¹ Le secteur informel, à dominante urbaine, a une importance variable selon les pays. Les données sont parfois incomplètes en ce qui concerne sa taille.² L'évolution de l'activité économique a présenté dans l'ensemble des pays de l'Union un profil pratiquement identique et un constat similaire. Après une phase de démarrage post-indépendance caractérisée par d'ambitieux programmes d'investissement et un alourdissement conséquent de la dette extérieure, tous ces pays se sont retrouvés confrontés à une crise grave, profonde et durable, caractérisée par de multiples distorsions affectant leurs économies (secteur des entreprises publiques vaste et inefficace, politiques économiques inappropriées), justifiant des programmes d'ajustement plus ou moins draconiens selon les cas de figure avec une composante incontournable, celle de l'ajustement du secteur financier.

Intermédiation financière formelle et informelle

La totalité des systèmes bancaires de l'UMOA est en restructuration, avec des niveaux variables et un aspect notable, celui de la disparition des structures de crédit agricole dans trois pays de l'Union (Bénin, Niger, Togo), la situation difficile des institutions dont la viabilité n'est pas encore remise en cause (CNCA-Sénégal et Burkina Faso; BNDA-Mali). Cette situation pose avec acuité le problème du crédit agricole aux populations en milieu rural.

En 1990, au plan du financement bancaire tous crédits confondus (court, moyen et long termes) et toutes branches d'activité confondues, conformément aux données de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le secteur agricole ne représentait que: 14,6 pour cent pour le Bénin; 5 pour cent pour le Burkina Faso; 3 pour cent pour la Côte d'Ivoire; 7 pour cent pour le Mali; 3,5 pour cent pour le Niger; 5 pour cent pour le Sénégal; 0,8 pour cent pour le Togo.

Ainsi, et malgré l'importance du secteur agricole, son financement est demeuré très insuffisant. Le secteur urbain est également, au plan des activités économiques informelles, pratiquement délaissé par le système bancaire. Ce secteur tire ses ressources des divers opérateurs de la finance informelle et de quelques projets d'appui financés par des bailleurs de fonds (Banque mondiale, Caisse centrale de coopération (CCCE), PNUD) et exécutés par des agences comme le BIT.

Le secteur financier informel qui présente partout les mêmes profils (usuriers, gardes-monnaies, associations d'entraide, systèmes de tontines), avec une forte proportion de la tontine dans les pays de la côte (Togo, Bénin), ne semble pas pour le moment pouvoir se substituer au secteur financier formel pour répondre aux besoins de financement de la majeure partie de la population.

Pour les besoins de l'étude, les structures mutualistes d'épargne et de crédit ont été rangées sous la rubrique informelle, malgré le fait que certaines d'entre elles n'aient pas légalement un caractère informel, car elles ont adopté des statuts d'associations, de groupements d'intérêt économique, de précoopératives ou de coopératives. A l'exception du Bénin qui a sur ce plan une législation spécifique, elles ont été jugées informelles en raison de l'absence de réglementation de leurs activités financières. Du reste, plusieurs réseaux ont justement souhaité bénéficier d'une réglementation spécifique adaptée à leur mode de fonctionnement pratique, dérogeant à la loi-cadre bancaire de l'UMOA.

Relations entre systèmes financiers formel et informel

En termes de crédits, les relations entre les deux systèmes financiers formel et informel sont très ténues, voire inexistantes, à l'exception de quelques cas particuliers. En effet, dans la mesure où ils dégagent des surliquidités, plusieurs réseaux ont effectué des placements (dépôts) dans les banques. En ce qui concerne cependant les crédits, la CNCA au Sénégal fait exception avec les opérations réalisées pour le volet épargne-crédit de la Fédération des ONGs du Sénégal (FONGS) et les prêts au réseau CICM de Kaolack. Il en est de même pour la BNDA-Mali pour le refinancement des CVECA en pays dogon, la Banque of Africa Mali-BOA pour le refinancement des caisses du projet MIEN (amélioration de la nutrition et de la santé par le crédit), et la CNCA-Burkina pour le refinancement des CVECA de l'Oudalan.

Les interventions en matière d'épargne et de crédit sont assez diverses, surtout en milieu rural. Ces interventions émanent aussi bien des projets de développement que des SMEC. Elles sont également le résultat de quelques expériences en cours du type GRAMEEN BANK.³

L'examen des zones d'intervention des SMEC montre une forte concentration en milieu rural. Seuls les réseaux appuyés par la FUCEC/Togo et le CONAPSEC au Togo ont une concentration importante en milieu urbain dans la mesure où le secteur urbain a une acceptation restrictive (villes principales).

En dehors de quelques réseaux, la plupart des expériences ont peu d'ancienneté, ce qui explique le niveau relatif de leurs performances en matière d'épargne et de crédit (Sénégal, Mali, Niger, par exemple).

II. La situation des structures mutualistes d'épargne et de crédit: pays par pays

Bénin

- ? Bien que doté d'un statut juridique, le réseau CRCAM/CLCAM n'est pas considéré comme une banque au titre de la réglementation bancaire. Les caisses mutuelles d'épargne et de crédit ne sont pas encore reconnues juridiquement, même si elles présentent un caractère associatif. Les caisses agricoles mutuelles relèvent des dispositions de l'ordonnance n° 59 du 28.12.1966 portant statut général de la Coopération et du décret d'application n° 516 du même jour. Par ailleurs, les caisses sont soumises à des dispositions particulières: loi n° 89-014 du 12 mai 1989 et décret n° 90-82 du 9 mai 1990 (organisant l'autonomie financière et organisationnelle du réseau).
- ? Le réseau des Caisses régionales de crédit agricole mutuel - CRCAM - et des Caisses locales de crédit agricole mutuel - CLCAM ou réseau CRCAM/CLCAM. (Au 30.09.90: 2 728,2 millions de FCFA d'épargne, 498 millions de crédits, 150,4 millions de capital social, 30 306 sociétaires pour six CRCAM et 36 CLCAM).
- ? Le réseau appuyé par le Comité national pour la promotion des sociétés coopératives d'épargne et de crédit - CONAPSEC. (Au 31.12.90: 5 400 adhérents pour 15 caisses; 399,5 millions d'épargne; 358,9 millions de prêts; 2,1 millions de capital social).
- ? Les Mutuelles d'épargne et de crédit des artisans. (Au 30.03.91: 1 200 sociétaires pour 44 mutuelles; 9 millions d'épargne; 4,5 millions de prêts).

Burkina Faso

- ? Le statut juridique des caisses (pour celles qui ont réussi à l'obtenir) est le statut coopératif prévu par le Zatu n° 35 du 16 novembre 1990.
- ? Le réseau des Unions régionales des Caisses populaires du Burkina appuyé par la Société de développement international DESJARDINS-SDID. (A fin 1990: 25 960 sociétaires pour 25 caisses; 654,8 millions d'épargne; 277,2 millions de prêts; 68,1 millions de réserve; 643,6 millions d'actif).
- ? Le réseau de l'Union des Caisses d'épargne et de crédit du Burkina - UCECB. (Au 31.12.1989: 57 caisses, avec 7 358 membres; et 26 clubs d'épargne, avec 1 277 membres; 373,7 millions d'épargne; 127 millions de prêts).
- ? Les Banques traditionnelles d'épargne et de crédit - BTEC. (Au 31.12.1990, les six BTEC totalisaient 3,5 millions d'épargne).
- ? L'Association pour le développement de la région de Kaya Adrk. (Au 31.12.90, les 131 sections d'épargne et de crédit comptaient 6 712 membres, une épargne de 59,1 millions et des crédits de 193,6 millions).

- ? L'Association pour le développement de la région de Toma - ADRTOM. (Au 30.06.1990: 9 000 membres, une épargne de 50,9 millions, et des crédits d'un montant de 57,5 millions de FCFA).
- ? Les Caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées - CVECA. (En 1990, les 17 caisses totalisaient 1 470 membres, des dépôts de 5,6 millions, un encours moyen de crédits de 3,7 millions).

Côte d'Ivoire

- ? Au plan légal, les CREP sont régies par la loi n° 77-332 du 1^{er} juin 1977. Aucun décret d'application de cette loi ne définit, à ce jour, les dispositions spécifiques d'organisation et de fonctionnement des CREP, malgré l'élaboration en 1984 d'un projet de décret, toujours en cours d'examen. Aux termes des dispositions de la loi n° 77-332, les CREP sont des coopératives, c'est-à-dire des groupements de personnes physiques ou morales, de type particulier, à capital et personnel variables.
- ? Le réseau des Caisses rurales d'épargne et de prêt - CREP. (Au 30.09.1991, les 78 CREP comptaient 15 376 sociétaires, un capital social total de 41,6 millions, des dépôts de 642,5 millions et des prêts de 289,2 millions de FCFA).

Mali

- ? Le problème du cadre réglementaire des activités des organisations reste posé. Le réseau KAFO JIGINEW ne s'est doté d'un statut associatif que très récemment (octobre 1990), deux ans après sa constitution. Le réseau n'a donc pas cherché à bénéficier des dispositions de l'article 15, cinquième alinéa, de la loi n° 88-62 du 10 juin 1988 sur les coopératives.
- ? Le réseau des Caisses populaires d'épargne et de crédit - KAFO JIGINEW. (Au 30.09.1990, 25 caisses comptaient 5 108 sociétaires, 24 millions de capital, 73,5 millions de dépôts, 61 millions de crédits).
- ? Les Caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées - CVECA du pays dogon. (Au 30.09.1990, 26 caisses totalisaient 3 760 membres, 7,3 millions de dépôts et 7,3 millions de crédits).
- ? Le projet des coopératives d'épargne et de crédit appuyé par la SDID dans la région de Segou (le démarrage des caisses est prévu en 1991).

Niger

- ? Au plan juridique, le statut de caisses d'épargne et de crédit relève de l'informalité. Elles ne sont pas soumises pour le moment aux dispositions de l'ordonnance n° 89 010 du 7 avril 1989 portant régime des organismes ruraux à caractère coopératif et mutualiste et à celles du décret n° 89.074 du 7 avril 1989 portant modalités d'application de l'ordonnance précitée. Des projets de textes relatifs à l'organisation et aux attributions des sociétés coopératives d'épargne et de crédit de même que des statuts types de caisse d'épargne et de crédit sont en cours d'examen.
- ? Le projet de promotion des caisses populaires d'épargne et de crédit de Zinder. (En janvier 1991, les cinq caisses comptaient 512 membres et des ressources de 2,2

millions de FCFA).

- ? Les caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées - CVECA, appuyées par la Coopération allemande - GTZ. (Ces caisses sont en période de démarrage.)

Sénégal

- ? Les statuts des caisses du réseau CICM seraient soumis aux dispositions de la loi n° 83-07 du 28 janvier 1993 portant statut général des coopératives et de celles de son décret d'application n° 83-320 du 25 mars 1983. Les caisses animées par le CONACAP sont pour le moment dans l'informel. La Caisse des femmes de Grand-Yoff qui a choisi un statut de Groupement d'intérêt économique, relève des dispositions du Code des obligations civiles et commerciales du Sénégal.
- ? Le réseau des caisses populaires d'épargne et de crédit promues par le CICM. (Au 31.03.1991, les 28 caisses comptaient 7 261 sociétaires, une épargne de 34,4 millions de FCFA, des crédits de 37,5 millions de FCFA (au 31.05.1990 pour les crédits), et 21,8 millions de capital social. Le réseau appuyé par le Conseil national pour la promotion et le développement des Caisses d'épargne et de prêts au Sénégal ? CONACAP. (Au 30.11.1990, les 12 caisses encadrées comptaient 1 442 membres; 3 millions de parts sociales; 68,2 millions d'épargne et 71,6 millions de prêts).
- ? La Caisse d'épargne et de crédit des femmes de Grand-Yoff. (A fin 1990, la caisse comptait 103 membres; 5 millions d'épargne; 8,1 millions de crédits; et environ 1 million de FCFA de capital social).

Togo

- ? Au Togo, c'est l'ordonnance n° 13 du 12 avril 1967 qui définit le statut des coopératives. Cependant, le décret d'application n° 171-167 du 3 septembre 1971 de cette ordonnance n'est pas spécifique aux activités de la FUCEC. Si les CPDE et les caisses de la FUCEC sont soumises à cette ordonnance, le statut juridique des autres caisses reste indéterminé (CECA, Caisse du GIPATO, Caisse du projet Champagne-Ardenne). Au surplus, la FUCEC trouve cette réglementation inadaptée à sa situation.
- ? Le réseau appuyé par la Fédération des Unions de coopératives d'épargne et de crédit ? FUCEC/Togo. (Au 30.09.1990: les 122 COOPEC comptaient 22 508 adhérents; 1,4 milliards de dépôts; 1,2 milliards de crédits, et un capital social de 52 millions de FCFA.)
- ? Le projet des Caisses populaires pour le développement de l'entraide socio-économique ? CPDE. (Au 30.09.1990, le mouvement comptait 1 412 membres dont 40 pour cent de membres; des dépôts de 40,3 millions de FCFA et des prêts de 33,4 millions.)
- ? L'Association Village Entreprise - AVE. (A fin 1990, l'épargne était de 3 millions de FCFA et les crédits de 2,5 millions.)
- ? Les Caisses d'épargne et de crédit du groupement interprofessionnel des artisans du Togo-GIPATO à Lomé et à Sokodé. (A fin 1990, la caisse de Lomé avait 1,2 millions de dépôts pour 44 adhérents. Elle ne faisait pas de crédit. La caisse de Sokodé

comptait 2,6 millions d'épargne pour 30 adhérents et 8 millions de crédits.)

- ? Le projet de coopération décentralisée de la région Champagne-Ardenne à Sokodé. (A fin 1990, la caisse comptait 350 membres, 4 millions de dépôts, 10,9 de crédits.)
- ? La Coopérative d'épargne et de crédit des artisans - CECA du projet de promotion de l'artisanat. (A fin 1990 et sur 8 mois d'activités, la COOPEC avait accordé 4,3 millions de prêts, recueilli 2,3 millions de dépôts et comptait 100 adhérents.)

III. Les COOPEC

La philosophie des coopératives d'épargne et de crédit est simple: puisque les petits opérateurs économiques n'ont pas véritablement accès au système bancaire classique, il faut qu'ils collectent leur propre épargne pour pouvoir en distribuer une partie sous forme de crédits aux membres de la coopérative. Les principes d'organisation des COOPEC sont les suivants: la liberté d'adhésion; la solidarité des membres; le principe démocratique 'un homme, une voix'; le bénévolat de l'exercice du pouvoir; le territoire restreint et l'autonomie de gestion pour chaque caisse; l'affiliation à l'Union qui accueille les surplus de liquidités, contrôle et assiste les coopératives de base. Le principe des COOPEC est de collecter l'épargne, d'en assurer la sécurité vis-à-vis des déposants et d'en prêter ensuite une partie (de l'ordre de 30 à 80 pour cent) aux membres. L'épargne doit donc être collectée au préalable. Elle est en principe rémunérée, et les bénéficiaires de crédit doivent présenter des garanties.

Historique

Les COOPEC tirent leur filiation du mouvement coopératif qui s'est développé au moment de l'indépendance. Ce mouvement apparaissait à l'époque comme un moyen d'impliquer les populations rurales, en particulier dans la perspective des stratégies de développement retenues par la quasi-totalité des pays nouvellement indépendants. L'évolution ultérieure du mouvement coopératif a cependant déçu les espérances. Cette situation a laissé des traces qui illustrent, à certains égards, les difficultés de pénétration des COOPEC dans leur environnement.

Les premières COOPEC datent de la période 1969-1975 au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. Les autres structures répertoriées dans le cadre de la présente étude sont plus récentes, particulièrement au Niger, au Sénégal et au Mali. Cette situation explique en grande partie le niveau de développement inégal de ces structures mutualistes par pays. Ainsi, le Burkina Faso et le Togo se présentent comme des pays à réseaux développés, même si, le plus souvent, un ou deux réseaux s'avèrent dominants dans chaque pays.

Méthodologie et moyens mis en oeuvre

De façon générale, la méthodologie et les moyens mis en oeuvre pour la création et le développement des réseaux se rapportent aux éléments suivants:

- ? études préalables;
- ? mise en place;
- ? structuration du mouvement.

Selon la qualité de l'opérateur (agence de promotion, comme le Crédit Mutuel, la SDID, le WOCCU, etc.), ces études peuvent être plus ou moins approfondies. Il peut s'agir d'études préliminaires ou de véritables évaluations. Elles sont, dans tous les cas où l'opérateur (assistant extérieur) intervient, confiées systématiquement à celui-ci. Le contenu de ces études reflète en général les caractéristiques du site d'implantation visé, notamment les divers aspects de l'économie locale, sa structure sociologique, la nature des services financiers disponibles, les contraintes, risques et

impacts. Ces études concluent à des profils d'experts (assistance technique) fournis par l'opérateur, de concert le plus souvent avec le ou les bailleurs de fonds. Les coûts des études peuvent être importants (jusqu'à, parfois, 20 millions ou, pour un projet comme le projet CREP/CEAO, 120 millions de FCFA).

La mise en place est alors programmée en fonction des conclusions de l'étude et des circonstances tenant à la concrétisation des modalités de décaissement de la part des bailleurs de fonds et à la passation d'accords spécifiques avec les autorités nationales. Une phase d'animation-sensibilisation est observée dans la totalité des cas. Elle est destinée à assurer un minimum d'adhésion des futurs sociétaires. Cette phase enregistre des sessions importantes de formation et d'élaboration des principaux supports techniques de gestion et de participation du sociétariat. Les premières créations de caisses génèrent les premiers investissements financés sous forme de subventions et des coûts d'assistance (personnel, etc.).

La structuration du réseau s'effectuera en fonction de son développement. L'expérience capitalisée sur le terrain montre que cette structuration varie en fonction des difficultés de pénétration du milieu, des conditions de gestion et du sérieux de l'opérateur. L'apparition de structures centrales survient plus ou moins rapidement selon les réseaux. Ces structures de deuxième ou troisième niveau génèrent des coûts importants. Selon les situations, leur utilité est diversement appréciée. Elles témoignent cependant de la vitalité et de la capacité d'organisation dont les réseaux peuvent faire preuve.

Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement varient en fonction du degré de structuration des réseaux. Les réseaux les mieux structurés ont généralement *trois niveaux*: à la base, les caisses locales; au niveau intermédiaire, les caisses régionales ou les unions; au niveau national, la fédération ou l'unité centrale du projet qui organise le réseau. Quelques réseaux ont par ailleurs institué une *caisse centrale*.

Certains réseaux présentent une organisation pyramidale ou faïtière du type *?APEX?* avec constitution d'une caisse centrale: réseau CRCAM/CLCAM où les caisses régionales s'apparentent à des unions; réseaux SDID et UCECB au Burkina Faso; réseau KAFO JIGINEW au Mali; réseau de la FUCEC au Togo. Un réseau a institué une caisse centrale sans créer d'unions, le réseau CREP en Côte d'Ivoire. Les réseaux qui ont constitué une caisse centrale chargée de recueillir et de placer les surliquidités des caisses de base font obligation à celles-ci de placer une partie, variable selon les réseaux (25 à 35 pour cent) de leurs liquidités dans la caisse centrale.

Les organisations non dotées d'une caisse centrale ni structurées en unions sont, pour le moment, les suivantes: au Bénin, les mutuelles d'épargne et de crédit des artisans et le CONAPSEC; au Burkina Faso, les BTEC; au Niger, les caisses populaires d'épargne et de crédit à Zinder; au Sénégal, le réseau CICM (qui est toutefois doté d'un bureau central qui est appelé à constituer très rapidement une caisse centrale) et le CONACAP (qui envisage également la constitution d'unions et d'une fédération); au Togo, les CPDE.

Plusieurs structures, par contre, ont la particularité d'être réduites à une unité, voire deux, sans appartenance à un réseau; c'est le cas, au Sénégal, de la Caisse

d'épargne et de crédit des femmes de Grand-Yoff et, au Togo, de la CECA, des CEC du GIPATO et de la Caisse d'épargne et de crédit des femmes promue par le projet de coopération décentralisée de la région Champagne-Ardenne. L'ADRK et l'ADRTOM, au Burkina Faso, constituent des cas assez particuliers. Elles se sont certes dotées, pour l'ARDK tout au moins, de sections d'épargne et de crédit regroupées en RSEC, l'ADRTOM étant de ce point de vue dans une phase de sensibilisation. Il n'y a cependant pas, pour l'heure, à leur niveau, de véritables caisses d'épargne et de crédit.

La majorité des réseaux ou des unités de caisses visées ci-dessus organisent leur fonctionnement à travers des *statuts* en se référant aux principes de la coopération. Chaque caisse définit ses modalités de constitution, son objet, son capital social, son sociétariat, ses organes d'administration et de gestion, les droits et obligations de ses membres, les dispositions relatives à l'épargne et aux crédits, les cas de dissolution. Dans les petits réseaux, ces statuts sont de fait établis par les bureaux de promotion, les organisations plus structurées ayant établi des statuts types.

Les attributions des organes d'administration (assemblée générale, conseil d'administration) sont classiques, en dehors des dispositions spécifiques à chaque cas de figure (contrôle des adhésions et des demandes de crédit, délégation d'attributions à des comités pour des missions particulières, etc.). Certains statuts prévoient des organes de contrôle (commissariat aux comptes ou conseil de surveillance, le rôle du commissaire aux comptes étant bien entendu distinct de celui prévu par les lois sur les sociétés).

Dans les structures à plusieurs niveaux, il s'ajoute aux fonctions classiques susvisées des fonctions d'*assistance aux caisses de base* et/ou aux caisses régionales ou unions (centralisation comptable et statistiques, promotion, éducation, contrôle et inspection). Le degré d'intensification de l'assistance, donc de son contenu, varie en fonction du profil du réseau: pour les réseaux en réhabilitation comme les réseaux CRCAM/CLCAM au Bénin et le mouvement CREP en Côte d'Ivoire, des projets centraux exercent des attributions assez diversifiées, avec un accent mis en particulier sur les problèmes de réorganisation et les questions d'assainissement des portefeuilles. Pour des projets en phase de démarrage, comme celui du CICM au Sénégal, la stratégie de développement confère au Bureau central du projet toutes les fonctions liées aux questions d'implantation, de développement et de consolidation du réseau.

L'analyse du fonctionnement des réseaux montre de multiples *difficultés*: lien associatif très distendu, base sociale (sociétariat) non homogène, détournements et corruption, problème du bénévolat à l'origine d'un taux de rotation élevé des gestionnaires ou, pire, entraînant une compensation sous forme de crédits auto-octroyés au niveau des administrateurs, centralisation excessive du pouvoir au niveau des unions ou des fédérations, conflits de génération ou ethniques, etc. Le degré de participation des sociétaires est très faible dans certains réseaux.

Activités et résultats

Ressources propres

Les montants des fonds propres, et en particulier du capital social, varient considérablement d'un réseau à l'autre et, même au sein du même réseau, d'une

caisse à l'autre. Par ailleurs, les caisses qui ne font pas partie d'un réseau ont une très faible capitalisation. Cette caractéristique n'est cependant pas propre à ces petites unités. En effet, pour les réseaux, les montants ne sont significatifs qu'à cause de leur agrégation, ce qui ne rend pas compte du niveau de capitalisation des caisses prises individuellement. Selon les informations disponibles, la capitalisation des divers réseaux varierait ainsi (année 1990):

- ? au Bénin, de 2,1 millions de FCFA (CONAPSEC) à 150,4 millions (réseau CRCAM);
- ? au Burkina Faso, le réseau SDID totalisait 68,1 millions de FCFA de réserves;
- ? en Côte d'Ivoire, les CREP totalisaient 41,6 millions de capital social;
- ? au Mali, le réseau KAFO JIGINEW comptait 24 millions de capital social;
- ? au Sénégal, la variation est de 1 million (Caisse de Grand-Yoff) à 21,8 millions de FCFA pour le CICM;
- ? au Togo, la variation est de 3,2 millions pour les CPDE à 146,1 millions pour la FUCEC (dont 52 millions de capital social).

Considérée globalement, la capitalisation apparaît relativement insuffisante, même pour les réseaux les plus performants, compte tenu de leur ancienneté et de leur structuration.

Épargne

Les COOPEC sont en premier lieu des caisses d'épargne. Pour accéder au crédit, il faut d'abord avoir constitué une épargne (dépôt) pendant une période déterminée (en général six mois ou plus selon que les expériences démarrent ou ont quelque ancienneté). La constitution et la progression de l'épargne sont plus importantes au niveau des caisses opérant dans des zones de cultures de rente où la monétarisation des revenus est plus significative que dans les zones difficiles qui connaissent, par contre, d'autres formes d'épargne (par exemple capitalisation dans le cheptel).

A l'examen des situations des diverses caisses, on constate que l'épargne constituée est faible en montant unitaire, mais variable selon les pays. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. Plusieurs caisses sont de création récente (par exemple caisses de ZINDER au Niger, caisses du Sénégal) et, même pour les anciennes caisses (celles du Burkina Faso, du Togo, de la Côte d'Ivoire), les résultats apparaissent de ce point de vue assez mitigés. Par pays et selon les réseaux, les montants unitaires varient comme suit:

- ? au Bénin, de 7 600 FCFA à 74 074 FCFA;
- ? au Burkina Faso, de 5 655 FCFA à 51 233 FCFA;
- ? en Côte d'Ivoire, 14 412 FCFA (mouvement CREP);
- ? au Mali, 14 412 FCFA (KAFO JIGINEW);
- ? au Niger, 4 400 FCFA (caisses de ZINDER);
- ? au Sénégal, de 485 FCFA à 48 714 FCFA;
- ? au Togo, de 11 428 FCFA à 63 155 FCFA.

Selon les caisses, l'épargne est ou non rémunérée. Les taux d'intérêt créditeurs varient de 3 pour cent à 10 pour cent par an.⁴ Plusieurs caisses expliquent l'absence de rémunération ou sa faiblesse par le souci de maîtriser les charges d'exploitation. Dans certaines caisses, la rémunération de l'épargne s'est révélée un élément non négligeable d'incitation dans la mobilisation de l'épargne.

La situation des réseaux montre également un autre aspect du profil de l'épargne, à savoir la prépondérance de certaines caisses. Ainsi, pour le mouvement CREP, la caisse de Bonoua représentait, en 1988, 44,5 pour cent du total des dépôts de l'ensemble du réseau. En 1990, les CRCAM/CLCAM du Borghou au Bénin enregistraient la plus grande part de l'épargne (39 pour cent) des CRCAM/CLCAM des six régions. Au niveau national, certains réseaux sont nettement plus performants. Au Burkina Faso, par exemple, le réseau SDID est le plus important, avec 57 pour cent du montant total de l'épargne de toutes les structures mutualistes d'épargne-crédit répertoriées, pour ne citer que cet exemple.

Dans les réseaux avec caisse centrale, les COOPEC doivent déposer une partie de leur épargne dans la caisse centrale (par exemple 60 pour cent pour l'URCPB au Burkina Faso, 25 pour cent pour la FUCEC au Togo). Les dépôts sont rémunérés (3 à 8 pour cent).

Par pays et par réseaux, en considérant le total de l'épargne constituée, le Bénin vient en tête avec les CRCAM/CLCAM (3,1 milliards de FCFA); suivent ensuite le Togo (1,5 milliard), le Burkina Faso (1,1 milliard), la Côte d'Ivoire (642,5 millions de FCFA), le Sénégal (108,2 millions de FCFA), le Mali (73,5 millions), le Niger, enfin (2,2 millions).

Crédit

La gamme des crédits octroyés par les COOPEC est assez large. Elle varie bien évidemment en fonction des besoins des bénéficiaires. En milieu rural, ces crédits ont des objets aussi divers que l'amélioration de l'habitat, les besoins sociaux, le financement de la production agricole ou les crédits d'embauche. En milieu urbain, les petits métiers sont la source principale des demandes de crédit. Les *montants* unitaires (rapport des crédits/sociétaires) sont également faibles et variables selon les pays:

- ? au Bénin, de 45 000 FCFA à 66 463 FCFA;
- ? au Burkina Faso, de 6 389 à 28 895 FCFA;
- ? en Côte d'Ivoire, 18 779 FCFA (mouvement CREP);
- ? au Mali, 11 961 FCFA (KAFO JIGINEW);
- ? au Sénégal, de 7 500 à 78 641 FCFA;
- ? au Togo, de 23 857 à 53 333 FCFA.

Pour relatives qu'elles soient, ces données montrent que les montants unitaires ne dépassent pas 70 000 FCFA. Les réseaux les plus anciens ont globalement réalisés les montants les plus importants en crédits mais, en termes unitaires, la performance est faible: 26 000 FCFA environ pour les CLCAM; 10 661 FCFA pour le réseau SDID; 18 779 FCFA pour les CREP en Côte d'Ivoire; 53 333 FCFA pour la FUCEC.

Les *conditions* de crédit varient également selon les pays et les réseaux. Les réseaux les plus développés ont des politiques de prêts. Les prêts sont souvent plafonnés en volume et par rapport aux montants épargnés. Des garanties sont exigées. Les taux

d'intérêt vont de 12 à 24 pour cent selon les réseaux. Dans les réseaux à caisse centrale, des prêts sont consentis aux caisses de base mais parfois directement à des sociétaires, c'est-à-dire en concurrence avec les caisses de base.

Par ailleurs, la part des crédits productifs est faible et la *qualité* des crédits est variable selon les réseaux et les institutions qui les composent, les deux extrêmes étant les caisses, nouvelles surtout, comme celle des femmes de Grand-Yoff au Sénégal où le taux de recouvrement est de 100 pour cent et les caisses du mouvement CREP en Côte d'Ivoire où les prêts douteux représentent 80 pour cent du portefeuille. Les réseaux les plus anciens (SDID, UCECB au Burkina Faso, FUCEC au Togo, par exemple) font bien évidemment face à des problèmes d'impayés dont l'importance oblige une institution comme la FUCEC à entreprendre d'importantes actions d'assainissement de portefeuille. Les prêts douteux sont plus ou moins approvisionnés selon les institutions (URCPB au Burkina Faso, FUCEC au Togo).

Au titre des concours octroyés, le Togo vient en tête (1 251,2 millions). Suivent ensuite le Bénin (861,4 millions), le Burkina Faso (655,7 millions), la Côte d'Ivoire (289,2 millions), le Sénégal (117,2 millions); le Mali ferme la marche avec 61 millions. (Au Niger, les caisses de Zinder ne font pas de crédit actuellement.)

Autres activités

En dehors de l'épargne et du crédit, plusieurs autres activités sont à l'actif des caisses, plus spécialement de leurs unions ou fédérations. Ces actions peuvent être très diversifiées: *sensibilisation* et *formation* des administrateurs et gérants des caisses de base; harmonisation des méthodes et procédures de gestion entre les caisses; *inspection* des caisses et établissement de leur comptabilité; *suivi* des transferts de fonds; *gestion* des liquidités excédentaires; émission de *normes* générales concernant les politiques en matière d'épargne et de crédit; préparation et application des normes de recrutement et de rémunération; contrôle des dépenses; correction des dysfonctionnements du système de gestion.

Impact

Sociétariat

Les motivations des sociétaires vis-à-vis des COOPEC sont bien connues: besoins de mise en sécurité de l'épargne; liquidité de l'épargne déposée et disponibilité de celle-ci; proximité physique des COOPEC; confidentialité concernant les dépôts; rémunération des dépôts; accès au crédit. A l'égard de ces motivations, les performances des COOPEC apparaissent en pratique assez mitigées.

La fonction épargne connaît quelque réussite, bien que les montants unitaires soient relativement faibles. Cette réussite montre sans contestation possible que les petits agents économiques ont une capacité d'épargne. Certains réseaux ont réussi de ce point de vue des résultats non négligeables. Par ailleurs, la mesure de l'effort de collecte s'avère assez difficile dans la mesure où son rapport à l'ensemble des revenus monétaires des sociétaires n'est pas déterminé. On peut cependant soutenir que l'épargne mobilisée par ces COOPEC est probablement très inférieure aux retenus monétaires disponibles des sociétaires, particulièrement dans les zones de commercialisation des principales cultures. Au surplus, les sociétaires des COOPEC ne représentent qu'une faible proportion du potentiel de sociétaires envisageable dans

l'environnement.

La *structure de l'épargne* est variable selon les réseaux au double plan des zones d'attraction et des catégories de sociétaires. Pour plusieurs réseaux qui ne couvrent très souvent qu'une partie du territoire national, on constate en effet, à titre d'exemples, que, pour les CRCAM/CLCAM, le Borghou (Bénin) est la province où l'épargne est le plus fortement concentrée (48 pour cent au 30.09.90, soit 1 319 millions de FCFA) et, pour l'UCECB, au Burkina Faso, la région de Kongoussi a réalisé à elle seule, en 1989, 58,5 pour cent de l'épargne totale. Plusieurs réseaux comportent une gamme diverse de sociétaires, mais souvent certaines catégories, comme les fonctionnaires et les salariés, ont des crédits sans rapport avec leur capacité d'épargne.

En outre, pour des réseaux comme la FUCEC/Togo, la *structure des dépôts* est déséquilibrée au détriment des ruraux (100 millions d'épargne en 1989, soit 10 pour cent du montant total, le principal provenant des dépôts des salariés).

Au niveau du crédit, les montants unitaires, qui ne représentent que des moyennes, ne permettent pas d'apprécier la *structure des bénéficiaires des concours*. Dans la mesure de leur disponibilité, les informations recueillies sur certains réseaux montrent que les fonctionnaires, salariés et commerçants ont été les principaux bénéficiaires de crédits (URCPB du réseau SDID au Burkina Faso et réseau FUCEC. Ce réseau compte, du reste, une très importante proportion de salariés par rapport au nombre des sociétaires).

Par ailleurs, les besoins en crédit restent dans quelques cas *peu satisfaits*. Ainsi, le réseau KAFO JIGINEW au Mali note que si deux ans et demi se sont écoulés depuis l'origine, les dépôts ont permis d'octroyer des crédits pour un montant total de 100,6 millions de FCFA, mais ce montant ne concerne que 3 891 bénéficiaires. De même, pour les CRCAM/CLCAM, au Bénin, les crédits mis en place pour la campagne 1990-91, d'un montant de 296 millions, n'ont concerné que 8 193 bénéficiaires, alors que le réseau compte 30 316 sociétaires. Parmi ces bénéficiaires, la province du Borghou en comptait à elle seule 5 516, soit 67,3 pour cent de l'ensemble.

Environnement

Au plan de la *couverture géographique*, l'inventaire des COOPEC montre une implantation variable selon les pays et les réseaux. Les réseaux plus développés sur le plan national sont, à cet égard, les CRCAM/CLCAM au Bénin, le réseau URCPB appuyé par la SDID et le réseau UCECB au Burkina Faso, le réseau CREP en Côte d'Ivoire, le réseau de la FUCEC et le réseau des CPDE au Togo. Parmi ces réseaux, seules les CRCAM/CLCAM ont une couverture véritablement nationale, suivies du mouvement CREP pour une bonne partie du territoire national. Les autres réseaux sont limités soit à des zones urbaines ou rurales, soit à des catégories professionnelles déterminées.

L'impact des divers réseaux sur les *économies locales* n'est cependant pas forcément lié à leur taille. Si au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo, l'effet de taille joue en ce qui concerne les volumes financiers (épargne-crédit) pour les CRCAM/CLCAM, les réseaux URCPB et UCECB, les CREP et la FUCEC et encore de façon relative compte tenu de l'ancienneté de certains réseaux et des difficultés majeures qu'ils connaissent (CRCAM/CLCAM, CREP, FUCEC en partie par exemple),

au Mali en revanche, le réseau KAFO JIGINEW, datant au plus de quatre ans et de taille réduite, est remarquablement intégré dans sa zone (CMDT) et son impact y est déterminant. Il en est de même des associations régionales de développement pour le Burkina Faso (Kaya et Toma).

Au niveau du paysage financier, les réseaux qui comptent le plus et dont on ne peut par conséquent négliger l'impact sont les suivants: au Bénin, les CRCAM/CLCAM; au Burkina Faso, les réseaux URCPB et UCECB; en Côte d'Ivoire, les CREP; au Mali, KAFO JIGINEW; au Togo, la FUCEC.

Sur le plan institutionnel, les rapports avec l'administration et les banques se présentent de façon différente selon les réseaux avec une constante cependant, celle d'une logique de concurrence ou, au mieux, d'une cohabitation sans synergie opérationnelle en termes de crédits. Avec *l'administration*, les réseaux qui entretiennent le plus de rapports avec les ministères de tutelle sont les CRCAM/CLCAM au Bénin, le réseau SDID au Burkina Faso, les CREP en Côte d'Ivoire et les réseaux à caractère professionnel intégrés à des projets particuliers (mutuelles d'épargne et de crédit des artisans au Bénin et Caisses d'épargne et de crédit des groupements professionnels au Togo). Pour ces réseaux, le problème des rapports avec l'administration ne se pose pas en termes conflictuels, mais plutôt en termes de soutien avec, cependant, des difficultés notables en ce qui concerne les CREP de Côte d'Ivoire. Les ministères de tutelle sont, dans la majeure partie des cas, les ministères chargés de l'encadrement coopératif, entre autres, ou de l'artisanat pour les mutuelles d'artisans. Les relations étroites et fructueuses entre ces réseaux et leurs ministères de tutelle poseront à terme le problème de la tutelle lorsqu'il s'agira de mettre l'accent sur l'aspect financier des activités des COOPEC pour confier la tutelle de ces réseaux aux ministères de l'Economie et des Finances.

S'agissant des relations avec les *banques*, le problème d'un partenariat institutionnel suppose au préalable que les SMEC et les banques se découvrent mutuellement. Le plus souvent les banques, à l'exception du Burkina Faso et du Mali, ne connaissent pas ces institutions et encore, pour ces deux pays, il s'agit surtout des CVECA. Pour les banques, les SMEC sont des clients (déposants) comme les autres et tant qu'elles ne sollicitent pas de crédit, et le cas ne s'est produit qu'exceptionnellement, ces COOPEC leur demeurent quasi inconnues. Ce cas exceptionnel concerne le réseau CICM de Kaolack (Sénégal) qui a accepté le refinancement des caisses populaires par une ligne de crédit extérieure pour des opérations spécifiques d'achat et de stockage de semences d'arachides entrant dans le cadre du programme autonome semencier.

Au surplus, plusieurs réseaux font face à des difficultés réelles de pénétration des populations cibles dans les pays où la disparition des banques agricoles ou, dans le cas de la BNDA-Côte d'Ivoire, le gel de ses activités avait entraîné d'importants gels de dépôts en provenance du monde rural. Cette situation continue d'entraver fortement les efforts de collecte de l'épargne notamment.

Autonomie

Autonomie technique

Pratiquement tous les réseaux connaissent à des degrés divers une assistance technique de la part d'opérateurs extérieurs. La forme d'assistance technique varie en

fonction de l'ancienneté des réseaux, de leurs difficultés et de leurs programmes stratégiques de développement. Selon les pays et les réseaux, l'assistance technique extérieure développe ou non une politique de formation de l'assistance technique nationale (cas, par exemple, du réseau SDID au Burkina Faso). Il convient de noter, enfin, une forme d'assistance technique interréseaux, celle que la FUCEC administre à la demande et au profit de réseaux plus jeunes et moins structurés. Globalement, toutefois, aucun réseau n'est indépendant de l'assistance technique extérieure. Celle-ci dure en principe jusqu'à ce que le réseau parvienne à son autofinancement.

Autonomie juridique

Le problème de l'autonomie juridique apparaît assez complexe. En effet, au regard de la réglementation en vigueur, la situation des divers réseaux paraît contrastée à maints égards. Pour certains réseaux (CRCAM/CLCAM au Bénin et SDID au Burkina Faso, par exemple), la réglementation existante sur les coopératives est un cadre parfaitement adapté à leurs activités. Pour d'autres, cette réglementation devrait être aménagée pour tenir compte de leurs activités, mais sans forcément rejeter le statut coopératif (CREP en Côte d'Ivoire, caisses de Zinder au Niger). Pour quelques réseaux, par contre (KAFO JIGINEW, Mali), le statut coopératif doit être dépassé pour encourager une réglementation spécifique aux COOPEC en tenant compte de leurs activités financières, en vue de leur donner un label de qualité, et pour d'autres réseaux, enfin, il n'y a pas urgence à légiférer (réseau CICM-Sénégal). Ce faisceau d'opinions contradictoires ou diverses dans tous les cas pose le problème de l'appui aux activités des COOPEC dans son aspect réglementaire.

En attendant, force est de constater que dans tous les pays de l'UMOA, existent des législations sur les coopératives plus ou moins récentes qui ont eu pour effet de tirer de l'informalité les réseaux dont les caisses ont bénéficié d'un agrément à titre de coopératives ou de précoopératives. Par ailleurs, on constate, à l'examen des divers statuts, que certaines caisses ou structures centrales ont opté pour les associations ou les GIE au lieu du statut coopératif. Toutefois, plusieurs réseaux ou caisses uniques restent encore dans l'informel. Le problème à leur niveau est donc celui d'une reconnaissance juridique à condition bien entendu que ces structures en émettent le souhait.

Autonomie financière

Le constat immédiat qui peut être fait à ce niveau est qu'aucun réseau n'a réussi à ce jour à être autonome sur le plan financier. Le problème ne se pose même pas pour les réseaux naissants (Niger, Sénégal, Mali); au Burkina Faso, au Togo et au Bénin, les réseaux les plus anciens et les mieux structurés (CRCAM/CLCAM, réseaux SDID et UCECB, FUCEC) n'ayant pas encore réussi cette performance de façon générale. Il y a certes des cas particuliers où l'autonomie financière est quasiment à la portée du réseau, au moins dans l'une de ses composantes, à l'exemple de l'Union régionale des caisses populaires de la Bougouriba-URCPB. Pour cette union, le taux d'autonomie financière avoisine 90 pour cent, suivi de loin par le réseau FUCEC pour lequel ce taux tournait autour de 35 pour cent en 1990.

En réalité, le problème qui se pose à tous les réseaux est celui du passage de la situation de projet à celle de réseaux constitués de caisses rentables à l'image de véritables entreprises saines et viables.

IV. Les caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (CVECA)

Historique

Les Caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées ? CVECA ? existent au Burkina Faso, au Mali et plus récemment au Niger pour ce qui concerne l'UMOA. Le concept de Caisse villageoise d'épargne et de crédit autogérée ? CVECA ? est assez récent (1988-89). Il exprime la capitalisation d'expériences diverses, mais complémentaires, menées au Mali, en pays dogon, et hors de l'UMOA, en Gambie, dans la région de Jahally-Pacharr. C'est une approche qui s'est progressivement élaborée en partant des constats d'inadéquation des instruments existants pour répondre aux besoins en crédit des populations rurales pauvres. Cette recherche-action, associant étroitement le Centre international de développement et de recherche, l'opérateur et les populations locales, a principalement porté sur les alternatives qui pourraient leur être offertes pour maîtriser, à leur niveau, les mécanismes économiques et financiers nécessaires pour soutenir leurs efforts d'autopromotion et de développement social et économique.

La Caisse villageoise d'épargne et de crédit autogérée se veut une ?banque de développement? qui mobilise l'épargne du village et la réinjecte dans le financement des activités des villageois. Cette institution se distingue d'une coopérative d'épargne et de crédit, à certains égards. A la différence de la COOPEC, en effet, la CVECA ne fait pas référence à un modèle extérieur (système Raiffeisen, CICM, SDID, etc.). Elle s'inspire plutôt des pratiques d'épargne et de crédit préexistantes dans le milieu paysan, qu'elle cherche à améliorer en vue d'une plus grande efficacité. La CVECA est une réponse aux besoins de crédit des populations villageoises pauvres qui n'ont, a priori, qu'une capacité d'épargne faible ou aléatoire. Ainsi, l'accès au crédit n'est pas conditionné de façon systématique à une épargne préalable. De même, les montants des crédits ne sont pas liés à ceux des dépôts effectués, à la différence des COOPEC. Alors que les COOPEC se placent dans une logique de concurrence avec les banques, les CVECA recherchent une articulation financière avec celles-ci.

Méthodologie et moyens mis en oeuvre

Les études préalables sont effectuées de manière très approfondie en veillant à ce que le début de réalisation du programme intervienne dans un délai relativement bref, dans un contexte socio-économique relativement stable. Ces études visent à examiner les conditions-cadres existantes, la situation socio-économique des villages, à évaluer l'opportunité de la mise en place d'un réseau de caisses dans un tel contexte et à déterminer les réactions du milieu. Les études sont menées en deux missions consécutives de durée variable. La première mission vise à tester les réactions du milieu et, en cas de réussite, la seconde procède à une évaluation en profondeur sur la base d'enquêtes participatives, au cours desquelles les populations concernées jouent un rôle majeur, et de collecte de données qui sont par la suite systématisées et évaluées en présence de tous les partenaires en vue de déterminer les modalités de réalisation. L'étude de faisabilité devient par conséquent celle des villageois eux-mêmes. Selon les barèmes appliqués par l'opérateur pour le détachement de son personnel sur le terrain, les coûts d'une étude d'opportunité en 1990 pour deux à trois semaines sur le terrain s'élevaient à 6 millions de FCFA et une

étude de faisabilité revenait à 15 millions de FCFA environ.

La phase de mise en place est cruciale en raison des multiples interrogations liées à l'introduction d'un nouvel instrument financier dans un environnement caractérisé par la méfiance et l'attentisme. Dans la phase pilote, l'approche est nécessairement prudente et progressive. A l'expérience, il faut mener environ une vingtaine d'enquêtes villageoises durant la première année de réalisation pour pouvoir sélectionner dans de bonnes conditions cinq à six villages "pilotes". Ces villages sélectionnés doivent manifester leur engagement en demandant au projet d'ouvrir une caisse. Suivent alors l'élaboration des règlements intérieurs, la formation initiale des caissiers, la construction du bâtiment de la caisse et son équipement, l'ouverture de la caisse, la formation au crédit avec la création du comité de gestion, l'alphabétisation fonctionnelle (connaissance et utilisation des formulaires par usage de couleurs différentes), le suivi et le contrôle. Ces diverses activités sont menées de façon concomitante dans certains cas, à l'exemple de la formation. Le personnel nécessaire au projet est constitué d'expatriés et de membres locaux. Le personnel expatrié est formé avant son détachement dans un centre de formation situé à Autrèches (France) pour une durée de trois à six mois.

Structuration et fonctionnement des CVECA

Les organes d'administration et de gestion des caisses de base épousent les contours des structures classiques avec quelques variantes (assemblée générale, conseil d'administration, comité de crédit ou de gestion, comité de surveillance, commissaires aux comptes, trésorier-gérant ou gérants simples), selon qu'il s'agisse du Burkina Faso, du Mali ou du Niger.

Le mouvement de structuration des CVECA en organisation faîtière présente des contrastes selon les pays. D'ores et déjà, on notera qu'il n'y a pas à ce jour d'organisation faîtière au Niger où l'expérience des CVECA démarre à peine. *Au Burkina Faso*, dans l'Oudalan, la fondation de l'ACECO est intervenue dès la deuxième année (octobre 1986). Elle a connu plusieurs étapes de développement de 1987 à 1990 (élaboration des statuts, développement d'un programme d'activités propre visant son autonomie financière et son indépendance, élaboration de son propre budget et de ses méthodes de gestion, développement d'échanges avec l'extérieur, mise en place de la caisse centrale et de l'assistance technique burkinabé, reconnaissance juridique, préparation du retrait de l'assistance technique expatriée). *Au Mali*, en pays dogon, la création de l'Association des caisses d'épargne et de crédit de Koro a eu lieu au cours de la troisième année qui a suivi le démarrage du projet. Elle est donc toute récente (1989). Le processus a été plus long que celui enregistré dans l'Oudalan et, à la différence de l'Oudalan, l'Association EJIBE des caisses de Koro ne regroupait que 11 membres sur 16 en septembre 1990.

Problèmes liés au fonctionnement et à la gestion

Au Burkina Faso, plusieurs caisses ont rencontré des difficultés au démarrage, liées à l'incompréhension des villageois. De même, plusieurs conseils d'administration sont restés inactifs pendant une certaine période. Quelques caisses procèdent au remplacement de membres de bureaux défaillants. La fonction "contrôle interne" n'est pas encore assurée faute d'un nombre suffisant de lettrés dans de nombreux villages, bien que, par ailleurs, les programmes d'alphabétisation se développent de plus en plus dans l'Oudalan. Certaines caisses n'ont pas de secrétaire et d'autres ont

fonctionné la plupart du temps en l'absence de secrétaire, bien qu'une personne ait été formée à ce poste. La rémunération des gérants est un problème qui demeure posé. Le projet semble s'orienter de ce point de vue vers un système d'intéressement aux résultats de la gestion.

Au Mali, les comités de gestion, qui se résument dans la plupart des cas à des comités de crédit, manquent souvent de responsabilités. C'est le constat fait pour plusieurs caisses (Koro, Bandiagara, notamment). Les gestionnaires sont, dans nombre de cas, assez laxistes. Le phénomène est aggravé par ailleurs par un exode massif des meilleurs gérants. Dans une caisse (Daga, cercle de Bandiagara), l'activité crédit a démarré avant la formation du comité. Pour amenuiser l'exode des bons gestionnaires, quelques caisses (Daidourou, cercle de Koro) se proposent d'accorder aux gestionnaires des crédits de six à neuf mois qui leur permettraient de mener des activités économiques dans les villages.

Activités et résultats

Évolution des ressources propres

Les informations ne sont disponibles à ce niveau que pour les caisses de l'Oudalan; elles donnent cependant une idée assez précise de l'ordre de grandeur des ressources propres de réseaux de CVECA en phase de démarrage.⁵

En Oudalan, le capital et les réserves des CVECA ont évolué de la façon ci-après:

	1985/86	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90
Montants					
FCFA	357 000	430 000	795 000	1 030 000	1 710 000

Ces montants apparaissent assez faibles. En prenant l'exercice 1989-90 comme exemple, on constate que la moyenne par caisse (17 caisses) est de 100 588 FCFA. La capitalisation des caisses est par conséquent très minime. La situation est cependant différente selon les caisses: quatre caisses seulement dépassent 150 000 FCFA de ressources propres, les autres ayant de très faibles montants (moins de 50 000 FCFA). Il convient de noter par ailleurs que le capital proprement dit est encore plus faible, les montants visés ci-dessus étant pour la plupart gonflés par les excédents réalisés sur les opérations de crédit.

Épargne

Au Burkina Faso, les montants épargnés par adhérent sont relativement faibles: 1 773 FCFA en 1987-88, 2 357 FCFA en 1989-90. Ces moyennes masquent cependant la situation contrastée des diverses caisses. C'est surtout dans les nouvelles caisses et les petits villages que les adhérents s'intéressent le plus à leur caisse alors que, dans les gros villages, seule une minorité fait vivre la caisse. Par ailleurs, tous les adhérents n'effectuent pas de dépôts. Ainsi, le rapport déposants/adhérents a évolué de 53 pour cent en 1986 à 58 pour cent en 1990. L'encours moyen de l'épargne réalisée par caisse est également faible (de 183 000 FCFA en 1987-88 à 332 353 FCFA en 1989-90). Les facteurs explicatifs sont multiples (inexistence de dépôts dans certaines caisses, manque d'intérêt des sociétaires, etc.). A fin 1990, l'encours

moyen des dépôts était de 5,6 millions et l'épargne rémunérée à 20 pour cent par an.

Au Mali, l'encours moyen d'épargne réalisé par caisse a été de 281 800 FCFA en 1987, 304 100 en 1988, 283 692 en 1990. Cette évolution montre que, malgré la croissance en volume de 1987 à 1990 (1,4 à 7,3 millions), la moyenne par caisse est restée pratiquement stable. Ici également plusieurs facteurs explicatifs peuvent être avancés: stagnation ou baisse des dépôts dans plusieurs caisses, situation que masquent toujours des moyennes, faible participation des villageois à la vie de leur caisse, fermeture de quelques caisses, insuffisance de l'épargne individuelle, faiblesse du rapport épargnant/adhérents (29 pour cent en 1988).

Par adhérent, le profil de l'épargne se présente comme suit: 2 021,5 FCFA en 1987, 2 207 FCFA en 1988, 1 960, FCFA en 1990. Ces données montrent une baisse du montant unitaire moyen entre 1988 et 1990. Comme dans l'Oudalan, l'épargne est rémunérée à 20 pour cent, s'agissant bien entendu des dépôts à terme.

Crédit

Au Burkina Faso, les montants unitaires de crédit apparaissent relativement faibles. (Ces montants ont varié de 32 000 FCFA en 1987 à 21 000 FCFA en 1990.) Tous les adhérents ne bénéficient pas de prêts, ni même tous les déposants. La structure des crédits par destination montre la faible part de l'agriculture et de l'élevage à l'inverse des crédits sociaux et commerciaux. Globalement, cependant, les prêts productifs ont une importance majeure. Le différentiel de taux d'intérêt entre crédit (40 pour cent) et épargne (20 pour cent) ou le refinancement par la structure centrale (ACECO) autorise de confortables marges pour les caisses qui maîtrisent leur échéancier de crédit. Le taux de transformation des ressources en emplois était de 50 pour cent en 1990, les taux de recouvrement de 97 pour cent à cette date. Il y a des retards de paiement, mais aucun crédit n'a été enregistré en impayé depuis le début des opérations de crédit. L'encours moyen des crédits était de 3,7 millions de FCFA en 1990.

Au Mali, les montants unitaires moyens par bénéficiaire étaient faibles et relativement stables sur la période 1987-1990 (11 à 12 000 FCFA). Tous les adhérents ne bénéficient pas de prêts comme au Burkina Faso. La structure des crédits montre la marginalisation des crédits sociaux, la part prépondérante des crédits commerciaux et l'insuffisance des crédits à l'agriculture et à l'élevage. Le taux d'intérêt débiteur est de 40 pour cent. Le taux de transformation des ressources en emplois est passé de 70 pour cent en 1987 à 104 pour cent en 1989 en raison du refinancement. Le taux de recouvrement était de 99 pour cent en 1989, aucun crédit n'étant enregistré en impayé. L'encours moyen des crédits était de 7,1 millions de crédit en 1990.

Impact

Les performances des CVECA en matière d'intermédiations financières sont mitigées.

Sociétariat

L'évolution des effectifs, dans les deux cas (Oudalan et pays dogon), témoigne des difficultés de pénétration du milieu. Le total des adhérents (1 470 dans l'Oudalan pour 15 caisses et 3 762 en pays dogon pour 26 caisses) est sans doute loin du potentiel de sociétaires que recèlent ces deux régions en termes de population active. Les

facteurs explicatifs sont, entre autres: l'enclavement entraînant une faible circulation de l'information et une évolution lente des mentalités; la persistance de l'épargne en bétail et du prestige qui y est lié et le refus des caisses pour des motifs religieux dans certains villages; la méfiance des villageois face à un instrument financier nouveau. A noter également la faible participation des femmes, surtout dans l'Oudalan.

Environnement

En Oudalan, les CVECA ont déjà enregistré d'importants résultats en matière de formation et de responsabilisation des emprunteurs car les crédits sont intégralement remboursés. Il en est de même en *pays dogon*. Et, même si l'impact structurel des caisses sur l'économie locale apparaît limité, les services rendus par les caisses aux populations revêtent un caractère fondamental pour l'enracinement du système dans les réalités sociales et culturelles locales. Concrètement, tous les villages de l'Oudalan connaissent de près ou de loin l'existence des CVECA qui couvrent géographiquement et sociologiquement toute la province. La diffusion de l'information s'est opérée progressivement tant au niveau de la province qu'après d'autres expériences similaires au Burkina Faso. L'impact des CVECA sur l'économie de la province reste cependant très limité en raison des faibles volumes financiers concernés par leurs activités.

Sur le plan institutionnel, les deux partenaires les plus directs des CVECA sont les ministères de tutelle et les deux banques agricoles. Les relations de partenariat avec les deux banques agricoles constituent un trait marquant des CVECA par rapport aux COOPEC. Ces deux banques, CNCA au Burkina Faso et BNDA au Mali, sont les plus viables parmi les quatre banques agricoles encore existantes dans l'UMOA. Outre un appui en matière de réflexion et d'élaboration de supports techniques de gestion pour les caisses de base et en matière de formation, ces banques contribuent à la recherche d'un montage institutionnel adapté au développement des caisses et surtout se révèlent comme des partenaires privilégiés au plan du refinancement.

Autonomie

L'originalité, à ce niveau, des deux projets épargne-crédit (Oudalan et pays dogon) provient du fait que c'est l'opérateur lui-même, le CIDR, qui pose le problème de son retrait, du moins en ce qui concerne la forme d'assistance *technique* permanente. Les informations disponibles sur ce plan ne concernent cependant que les CVECA de l'Oudalan. Une mission d'évaluation du CIDR effectuée du 9 au 20 janvier 1991 dans les CVECA de l'Oudalan a ainsi conclu au retrait de l'assistance technique permanente au profit de missions d'appui ponctuelles en fonction des besoins et compte tenu des lacunes persistantes.

Le problème de l'autonomie *juridique* reste toujours posé pour les CVECA. Les caisses de l'Oudalan ont partiellement bénéficié d'un statut précoopératif. En pays dogon, les CVECA n'ont pas encore de statut juridique précis.

Les produits financiers des caisses leur assurent actuellement une autonomie *financière*. Mais cette situation ne tient compte ni de la couverture du coût des investissements et des frais de formation ni des charges salariales et d'assistance technique. Par contre, les produits financiers perçus par les structures centrales de même que les cotisations (s'agissant par exemple de l'ACECO) ne couvrent qu'un certain pourcentage des dépenses estimées (20 pour cent dans l'Oudalan).

L'autofinancement n'est donc pas assuré.

V. Éléments d'une stratégie d'appui

Finalité et objectifs du programme d'appui

La *finalité* du programme d'appui est de contribuer à la promotion des structures mutualistes d'épargne et de crédit - ? SMEC? - en vue de leur permettre de favoriser l'accès des populations jusqu'ici marginalisées à des produits et services financiers adaptés et de développer le phénomène de la mutualisation basé sur la solidarité et l'esprit d'auto-promotion. Les objectifs immédiats du programme sont d'appuyer la consolidation et le développement de réseaux de caisses d'épargne et de crédit, en milieu rural comme en milieu urbain, au triple plan réglementaire, institutionnel et de la formation/gestion.

Concrètement, un programme d'appui devrait répondre aux besoins identifiés, à savoir:

- ? renforcement de la capacité organisationnelle et technique des réseaux:
 - appui aux activités des structures centrales ou de coordination des divers réseaux dans leur fonction d'assistance aux caisses de base;
 - développement de la capacité de gestion à tous les niveaux;
 - appui financier pour la formation et la gestion;
- ? organisation et financement de séminaires d'échanges d'expériences;
- ? constitution de banques de données exploitables par les diverses expériences nationales;
- ? développement de l'appui institutionnel et amélioration de l'environnement aux niveaux national et sous-régional;
- ? nécessité d'une assistance financière sous forme de subvention;
- ? détermination d'un cadre réglementaire souple et incitatif qui prenne en compte le mode de fonctionnement et les spécificités des structures mutualistes d'épargne et de crédit et leur niveau de développement inégal par pays et par type de structure mais surtout en privilégiant une démarche participative.

L'analyse de l'aspect *réglementaire* de l'appui conclut à une démarche prudentielle et participative. L'étude recommande sur ce plan une stratégie fondée sur la recherche d'un consensus autour d'une réglementation adaptée au mode de fonctionnement des SMEC, en tenant compte de leurs forces et faiblesses et de leurs perspectives. La stratégie proposée consiste à former dans les pays où elles n'existent pas des structures même informelles chargées de réfléchir sur un cadre réglementaire approprié en faisant intervenir les opérateurs et les bénéficiaires des programmes d'épargne et de crédit dans chaque pays. Cette proposition tire sa raison du fait que, s'il y a un certain vide juridique constaté en ce qui concerne les activités financières des SMEC, les positions sont très nuancées sur l'opportunité d'abandonner le cadre de la législation sur les coopératives. En outre, certaines lois sont trop récentes pour être modifiées à très court terme.

Niveau réseaux

S'agissant de l'appui institutionnel, la stratégie du programme d'appui consistera essentiellement à appuyer les réseaux à travers leurs structures centrales ou de coordination et à la demande de celles-ci, en fonction d'une évaluation des besoins de ces structures et selon la nature de l'appui souhaité. L'appui direct sera envisagé pour les expériences naissantes.

Cette démarche est fondée sur le respect des principes qui sous-tendent l'organisation et le fonctionnement des SMEC et le souci d'appuyer les efforts des structures centrales des réseaux. Elle s'effectuera, le cas échéant, sur la base des programmes d'activité des réseaux.

L'appui aux réseaux qui bénéficient déjà de l'assistance d'un projet d'appui exécuté par un opérateur extérieur, se fera en fonction des modalités d'exécution de ce projet d'appui. Il s'agira là de satisfaire des besoins complémentaires exprimés par les réseaux et non couverts par l'opérateur sus-visé.

De ce fait, le programme d'appui gagnerait à opérer une sélection de projets par réseaux et de possibilités d'interventions directes pour élaborer avec l'accord des partenaires retenus un programme d'interventions-test dont la réalisation pourrait faire l'objet d'un appui de bailleurs de fonds. Un accent particulier devrait être alors mis sur la création de SMEC en milieu urbain.

Niveau national

Au niveau national, la stratégie d'appui institutionnel porterait dans un premier temps sur l'accentuation des efforts de création de structures de coordination dans les pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Togo. Ces structures seraient chargées de la coordination et de la cohérence des diverses interventions en matière d'épargne et de crédit. Les modalités d'application de cette stratégie varieront en fonction de l'état d'avancement des efforts de structuration dans chaque pays.

L'un des éléments clés du projet de programme d'appui est l'aide qui devrait être apportée à la formulation de projets d'appui nationaux qui mettent l'accent d'une part sur la promotion des initiatives d'épargne et de crédit décentralisées en veillant à l'adéquation des programmes d'épargne-crédit aux besoins des populations rurales et urbaines, en matière de services financiers de proximité et de financement de la production agricole et, d'autre part, sur la recherche de cohérence et de complémentarité entre les divers services financiers, en particulier entre les systèmes bancaires nationaux et les divers programmes d'épargne et de crédit mutualistes.

L'échange d'expériences, aux niveaux national et sous-régional, constituera un autre point clé du programme d'appui. Des séminaires nationaux et sous-régionaux devraient être organisés ainsi que des visites tournantes sur le terrain orientées vers la capitalisation d'expériences et leurs possibilités d'exploitation au profit des autres réseaux.

A terme, les activités du programme d'appui pourraient initier un processus de réflexion orienté vers la formulation d'une politique sous-régionale en matière d'épargne et de crédit décentralisée et la création d'un centre sous-régional de prestation de services en faveur des SMEC.

Appui à la formation et à la gestion

L'objectif de l'appui à la formation et à la gestion est d'aider les réseaux à développer des programmes et des outils de formation et de sensibilisation, ainsi que des politiques de procédures des outils de gestion et de contrôle. L'examen des activités de formation de divers réseaux montre une extrême variété de situations allant de programmes de formations ponctuelles à une stratégie bien élaborée.

Les points clés de l'appui à la formation concernent: l'élaboration de programmes de formation aux activités d'épargne et de crédit décentralisées, la formation des formateurs et des bénéficiaires, l'élaboration de supports écrits en langue nationale en particulier.

Les activités de formation devraient être couplées à des activités d'information de façon à permettre une amélioration du cycle d'activités des caisses de base et des structures centrales et une réflexion poussée sur les possibilités de standardisation des données ou statistiques relatives aux structures mutualistes, aux niveaux national et sous-régional. L'objectif visé est de constituer des banques de données susceptibles de constituer la base d'un système d'informations fiables sur le développement du secteur mutualiste d'épargne et de crédit dans l'UMOA.

Des actions prioritaires sont envisagées pour chaque volet d'appui (réglementaire, institutionnel, formation/gestion).

Complémentarité avec les expériences sous-régionales

La complémentarité avec d'autres expériences sous-régionales est possible pour ce qui concerne le projet CREP/CEAO, le projet d'appui régional aux initiatives décentralisées d'épargne et de crédit de la Caisse Centrale de Coopération Économique (France), le projet BAD/PNUD d'appui pour l'accès des femmes au crédit, le programme ÉPARGNE/CRÉDIT de l'IREC, organisme basé à Genève (Suisse) et les conclusions de l'étude IRAM/BOAD sur les perspectives et les modalités de création, dans l'UMOA, de nouvelles institutions bancaires de type mutualiste et coopératif.

Partenaires potentiels du programme d'appui

Les partenaires potentiels du programme d'appui sont les réseaux répertoriés dans la partie Inventaire de l'Étude, 5 banques dans 6 pays de l'Union (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal), 4 opérateurs extérieurs (CCCE, IRED-SEAG, SDID, CICM, CIDR, Association Française des Volontaires du Progrès), 7 organismes nationaux dans 3 pays de l'Union (Mali, Burkina Faso, Sénégal), 8 agences internationales.

Structure d'exécution du programme d'appui

La structure d'exécution du programme d'appui dépendra du contenu définitif qui sera arrêté après concertation avec les partenaires les plus intéressés à sa réalisation.

Sans préjuger de sa nature, la structure sus-visée devrait être légère et constituée d'une équipe pluridisciplinaire hautement qualifiée en matière d'épargne-crédit et de promotion de structures mutualistes. De ce point de vue, la collaboration BIT/BCEAO devrait être élargie à d'autres intervenants afin de donner au programme le maximum de chances de réussite.

Conditions critiques

Les conditions de réussite visent essentiellement l'adhésion des représentants des réseaux, des opérateurs, des banques, des agences nationales ou internationales intéressées et leur appui ainsi que la production de résultats concrets sur le terrain et sa capacité d'impulsion pour la définition de politiques nationale et sous-régionale en matière d'épargne et de crédit.

Les facteurs défavorables sont principalement le rejet du programme d'appui par les partenaires potentiels contactés, l'aggravation des conditions économiques et sociales des populations bénéficiaires, l'absence de volonté au niveau national de créer des structures de coordination ou de projet d'appui en matière d'épargne/crédit, une réglementation hâtive et mal adaptée.

Impact du programme d'appui

Les résultats escomptés du programme d'appui sont:

- ? prise en compte des besoins des populations concernées en matière de services financiers;
- ? développement des services offerts par les SMEC;
- ? formulation de plans stratégiques de développement en faveur des SMEC;
- ? connaissance des situations réelles sur le terrain;
- ? amélioration des conditions de gestion et de la rentabilité des SMEC;
- ? détermination d'un cadre juridique et institutionnel adéquat;
- ? formation et responsabilisation accrue des bénéficiaires;
- ? constitution de banques de données exploitables aux niveaux national et sous-régional et élaboration d'un système d'informations fiables sur les SMEC;
- ? cohérence dans l'approche des problèmes relatifs aux SMEC aux niveaux national et sous-régional;
- ? contribution à la définition de politiques nationale et sous-régionale en matière d'épargne-crédit;
- ? création à terme d'un centre sous-régional de prestations de services en faveur des structures mutualistes d'épargne et de crédit.

Liste des abbréviations

ADRTOM	Association pour le Développement de la région de Kaya ADRK
AVE	Association Village Entreprise
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIT	Bureau international du Travail
BNDA	Banque Nationale de Développement Agricole
BTEC	Banques Traditionnelles d'Épargne et de Crédit
CCCE	Caisse Centrale de Coopération Économique
CECA	Coopérative d'Épargne et de Crédit des Artisans
CICM	Centre International du Crédit Mutuel
CLCAM	Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel
CONACAP	Conseil National pour la Promotion et le Développement des Caisses d'Épargne et de Crédit
CONAPSEC	Comité National pour la Promotion des Sociétés Coopératives d'Épargne et de Crédit
COOPEC	Coopérative d'Épargne et de Crédit
CPDE	Caisses Populaires pour le Développement de l'Entraide socio-économique
CRCAM	Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
CREP	Caisses Rurales d'Épargne et de Prêts
CVECA	Caisse Villageoise d'Épargne et de Crédit Auto-gérée
FUCEC	Fédération des Unions des Coopératives d'Épargne et de Crédit
GIPATO	Groupement Interprofessionnel des Artisans du Togo
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
ONG	Organisation non-gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit National Brut

PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SDID	Société de Développement Internationale Desjardins
SMEC	Structures Mutualistes d'Épargne et de Crédit
UCECB	Union des Caisses d'Épargne et de Crédit du Burkina
UMOA	Union Monétaire Ouest-Africaine

Notes

ber 3, 2001October 3, 2001October 3, 2001**Au Bénin**, elle emploie environ 75 pour cent de la population active et représente 45 pour cent du PIB. **Au Burkina Faso**, le secteur agricole emploie 90 pour cent de la population active, fournit environ 80 pour cent des exportations et près de 40 pour cent du PIB. **En Côte d'Ivoire**, le secteur agricole représente 35 pour cent du PIB et 8 pour cent des exportations et occupe 55 pour cent de la population. **Au Mali**, le secteur primaire représente le tiers du PNB, le coton en est le constituant 80 pour cent des exportations. **Au Niger**, le secteur agricole représente 32,4 pour cent du PIB (1989). **Au Sénégal**, l'agriculture rurale représente 63 pour cent de la population totale et l'agriculture est l'activité dominante (22,4 pour cent du PIB en 1989). **Au Togo**, 80 pour cent de la population tirent leurs revenus du secteur rural qui contribue pour 33 pour cent au PIB (1989).

ber 3, 2001October 3, 2001October 3, 2001 **Au Bénin**, le secteur informel occupait (1986) 140 000 individus, regroupés dans des micro-entreprises. **Au Burkina Faso**, selon le plan directeur pour la promotion de l'artisanat, 122 000 personnes exerçaient des professions très diverses (artisanat de production et de services, petit commerce, etc.). **En Côte d'Ivoire**, le secteur informel urbain est en plein développement. En 1990, 1 200 000 emplois, soit 18 pour cent de la population active, étaient enregistrés dans ce secteur qui contribuait pour 12 à 20 pour cent au PIB (1986). **Au Mali**, la population économiquement active au niveau urbain était estimée en 1986 à 500 000 habitants. En 1983, la contribution de l'artisanat au PIB était estimée à 3,5 pour cent. **Au Niger**, l'économie est caractérisée par une informalisation croissante. Le secteur informel représentait, en 1989, 34 pour cent du PIB, c'est-à-dire davantage que le secteur formel. En 1987, 110 000 micro-entreprises étaient recensées, avec 200 000 emplois. **Au Sénégal**, en 1988, 30 000 micro-entreprises ont été recensées à Dakar et sa périphérie, ces micro-entreprises employant 57 000 individus. **Au Togo**, le secteur informel urbain représenterait plus de 20 pour cent de la population active et contribuerait pour près de 20 pour cent au PIB (1989).

ber 3, 2001October 3, 2001October 3, 2001 Ces dernières sont les suivantes:

Au Burkina Faso: la Banque de BAHN promue par l'ONG Sahel Action.

En Côte d'Ivoire: le projet d'accès au crédit des femmes de Bounoua et le projet d'appui au secteur informel urbain.

Au Mali: le projet MIEN.

Au Togo: la Caisse de Nyile.

Si ces expériences novatrices sont signalées dans l'inventaire, elles ne sont pas pour autant des SM qui constituent l'objet spécifique de la présente étude. L'analyse ultérieure ne les prendra donc pas en compte.

ber 3, 2001October 3, 2001October 3, 2001 De ce point de vue, les caisses d'épargne-crédit villageoises offrent des conditions de crédit plus favorables (20 pour cent).

ber 3, 2001October 3, 2001October 3, 2001 Au demeurant, les caisses en pays dogon totalisaient en 1990 un capital social de 100 millions de FCFA.